



Administration contractante: Commission européenne

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Appel à propositions Promotion et protection des Droits de l'Homme et la Démocratie et Renforcement des organisations de la société civile au Maroc 2022

Référence: **EuropeAid/173863/DD/ACT/MA**

LOT 1 : DDH- Promotion, défense des droits de l'homme

LOT 2 : OSC- Egalité, lutte contre la violence basée sur le genre dans un cadre de promotion de culture d'égalité

LOT 3 : Insertion professionnelle des jeunes (15-29 ans) par la culture ou par le volontariat

Date limite de soumission¹ des Demandes complètes:

05/09/2022 10:00 à 10h00 (date et heure de Bruxelles)

AVIS

Ce document a pour intention d'apporter des informations utiles aux demandeurs.

Les réponses incluses dans ce document ne peuvent pas être considérées comme remplaçant et ne remplacent pas ni ne prévalent sur les informations contenues dans les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs de subventions publiées dans le cadre de l'appel à propositions. Elles ne remplacent pas non plus et en aucun cas les dispositions prévues dans le Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

En cas de divergence, les lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions constituent le seul document contraignant.

¹ La soumission en ligne via PROSPECT est obligatoire pour le présent appel à propositions (voir section 2.2.2). Dans PROSPECT, toutes les dates et heures sont exprimées en heure de Bruxelles. Les demandeurs doivent noter que le soutien informatique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, heure de Bruxelles (sauf pendant les jours fériés de la Commission européenne en Belgique tels que publiés au Journal officiel). Les demandeurs doivent tenir compte des heures de maintenance hebdomadaires mentionnées dans le manuel de l'utilisateur PROSPECT.

Question : Notre organisation a été présélectionnée pour répondre à votre appel à projet référence : EuropeAid/173863/DD/ACT/MA. Nous sommes actuellement en cours de rédaction de la concept note. Nous souhaiterions avoir d'avantage d'informations concernant la possibilité d'ajouter un partenaire dans la note finale (qui n'apparaît donc pas dans la concept note).

Les instructions des lignes directrices précisent : « Le demandeur chef de file ne peut ajouter, supprimer ou remplacer un ou plusieurs codemandeurs ou entités affiliées que dans des cas dûment justifiés. » (p. 33) ; ainsi serait-il possible d'avoir des précisions quant aux raisons qui amèneraient votre service à considérer que le choix d'ajouter un partenaire est « durement justifié » ? En effet, la structure porteuse envisage d'avoir un partenaire supplémentaire pour consolider les activités du projet soumis.

Réponse :

Il n'y a pas de liste exhaustive. Une explication/justification des remplacements/ajustements concernés sera fournie au point viii) de la section 2.1.1 de l'annexe A.2 – Instructions pour rédiger la demande complète. Si le comité d'évaluation n'accepte pas l'explication/la justification fournie, la proposition pourra être rejetée pour ce seul motif.